

---

## COMMISSION 3 : SOLIDARITÉS ET LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS

### 1 SITUATION DES FEMMES ET DES HOMMES EN ILLE-ET-VILAINE - RAPPORT ANNUEL 2021

La Collectivité départementale est tenue de rédiger un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes concernant son fonctionnement, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation conformément aux dispositions de l'article L. 3311-3 du code général des collectivités territoriales issues de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, qui réaffirme le rôle des collectivités territoriales dans ce domaine.

Par ailleurs, la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté modifie l'article L. 1111-4 du code général des collectivités territoriales pour ajouter la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le champ des compétences partagées, au même titre que la culture, le sport, le tourisme, la promotion des langues régionales et l'éducation populaire.

Ainsi, comme chaque année, un rapport annuel est soumis à l'Assemblée départementale. En 2021, celui-ci s'accompagne du bilan du plan d'action 2017-2021 mené de mars à octobre par la mission en charge de l'égalité.

#### **Synthèse :**

***La Collectivité départementale s'était engagée en décembre 2016 dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action pluriannuel 2017-2021 afin de réduire les inégalités entre les femmes et les hommes, notamment au sein de son administration et par le biais de ses politiques publiques.***

***Compte-tenu de l'arrivée à échéance du premier plan d'action, l'année 2021 a été consacrée au bilan de celui-ci. Cet exercice a vocation à enrichir le travail sur le deuxième plan qui sera élaboré en 2022.***

#### **En conclusion, je vous propose :**

- de prendre connaissance du rapport 2021 du Département en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, joint en annexe ;***
- de prendre connaissance du bilan du plan d'action et des recommandations issues de ce travail ;***
- de donner acte au Président de cette présentation dans le cadre de la session des orientations budgétaires ;***
- de proroger d'un an les dispositions prévues par le plan d'actions 2017-2021 dans l'attente de la rédaction du second plan.***

LE PRESIDENT

**Jean-Luc CHENUT**